

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
18 FEVRIER 2022

Présents : Mesdames CARRON Annabelle, DALOZ Christel, GROSPIERRE Aline, GAY RAVIER Laurence. .
 Messieurs BOUQUEROD Marc, HUMBERT Jacques, RAVIER Franck, RICHEMOND Adrien et PROST Philippe

Excusé(s) : Monsieur CROLET Boris

Absente : Mme LAMBERT Maëlle

Secrétaire de séance : Madame GAY-RAVIER Laurence

01-2022 Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de faire état de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales pour les dépenses d'investissement suivantes :

Budget principal : Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 439 798.00 €
 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 109 949.00 € (< 25% x 439 798.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bois et forêts : Article 2111 = 8 000.00 €
 - Hôtel de ville : Article 21311 = 17 000.00 €
- Total : 25 000.00 €

Budget annexe eau : Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 103 396.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 849.00 € (< 25% x 103 396.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Réseau d'eau : 21531= 1 700.00 €
- Total : 1 700.00 €

02-2022 Objet : Forêt ONF : programme de travaux 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le programme de travaux proposé par l'O.N.F pour l'exercice 2022 :

TRAVAUX SYLVICOLES			
□ Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée Localisation : 38.r, 39.r, 40.r	6,47	HA	
□ Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 62.ex	0,20	HA	
Sous-total			1 310,00 € HT
PLANTATION parcelle 84.r			
□ Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7 cm) (> 5-7 cm) Localisation : 84.r	0,60	HA	
□ Plantation : fourniture et mise en place de plants (Réf. : Régénération par plantation : mise en place des plants) Localisation : 84.r	750,00	PL	
□ Fourniture de plants de chêne sessile Localisation : 84.r	550,00	PL	
□ Fourniture de plants d'érable sycomore Localisation : 84.r	100,00	PL	
□ Fourniture de plants d'alisier torminal Localisation : 84.r	100,00	PL	
□ Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 84.r	750,00	PL	
Sous-total			3 350,00 € HT
TRAVAUX DE MAINTENANCE			
□ Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture Localisation : parcelles 45,62 à 65,71,72,73 entretien parcellaire et périmètre parcelles 45,62 à 65,71,72,73	5,87	KM	
Sous-total			4 770,00 € HT
Total			9 430,00 € HT

03-2022 Objet : MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

décide :

- D'instaurer l'IFSE en remplacement de l'indemnité d'administration et de Technicité
- D'arrêter son montant à 150 € brut mensuel à compter du 01/03/2022 au profit de la secrétaire de mairie

04-2022 Objet : Bail à ferme : régularisation

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer un bail à ferme entre la commune de Sarroigna et Monsieur Frédéric LEVEQUE pour les parcelles cadastrées ZD 25, ZD 29 et ZC 51, en vue de régularisation administrative.

05-2022 Objet : Travaux de réfection de la toiture de l'ancien préau – demande de financement au titre de la Dotation de solidarité aux Territoires

Le conseil municipal, adopte le projet de réfection de la toiture de l'ancien préau,

Retient le devis de l'entreprise FOURTIER pour un montant de 3 898.90 € H.T

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura l'inscription de cette opération au dispositif de la Dotation de Solidarité aux Territoires au taux maximum ;

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

06-2022 Objet : Travaux de voirie sur différentes voies communales et pistes forestières

Le conseil municipal,

Considérant le recensement des voies et chemins communaux nécessitant des travaux de réfection ;

Considérant le devis de l'entreprise LOMBARDET TP ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide la réalisation de travaux sur les voies suivantes :

- Chemin de la Tuffière sur 125 ml
- Voie romaine sur 145 ml

Retient le devis de l'entreprise LOMBARDET TP pour un montant de 21 830.00 € H.T

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura l'inscription de cette opération au dispositif de la Dotation de Solidarité aux Territoires au taux maximum ;

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

07-2022 Objet : Cartes Avantages Jeunes 2022/2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de reconduire le dispositif de la carte Avantages Jeunes proposé par Info Jeunesse Jura pour 2022/2023.

A ce titre, le conseil municipal décide :

- d'offrir la carte Avantages Jeunes aux habitants de la commune âgés de 5 à 30 ans,
- dit que cette carte sera distribuée aux personnes qui auront remis leur bon de réservation en mairie avant le 14 juillet 2022
- dit que les personnes n'ayant pas retiré leur carte pour la période 2021/2022 ne pourront pas bénéficier du dispositif cette année.

08-2022 Objet : Renouvellement du contrat de prestation pour le suivi annuel de la station d'Ultrafiltration

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à renouveler le contrat de prestation avec la société Gaz et Eaux pour le suivi de la station de traitement de l'eau potable par ultrafiltration.

Le prestataire percevra une rémunération forfaitaire semestrielle de 960.00 € H. T.

Cette rémunération fera l'objet d'une révision de prix au 1^{er} février de chaque année.

Le contrat prend effet au 1^{er} mars 2022 pour une durée de 4 ans.

09-2022 Objet : Réseau des communes forestières – Adhésion 2022

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

Décide son adhésion au réseau des communes forestières en :

Adhérent à l'Association des Communes forestières du Jura ;

Adhérent à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;

S'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;

Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières du Jura :

Délégué titulaire : M. BOUQUEROD Marc

Délégué suppléant : M. CROLET Boris

Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des communes forestières.

10-2022 Objet : Travaux DECI :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide des travaux de terrassement pour désenclavement du poteau incendie route de Villeneuve avec élargissement de la chaussée pour création d'une place de stationnement destinée au camion du SDIS et élargissement du virage en amont ; accepte le devis présenté par l'entreprise LOMBARDET TP pour un montant de 7 970.00 € H.T ;

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura l'inscription de cette opération au dispositif de la Dotation de Solidarité aux Territoires au taux maximum ;

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait et certification conforme
Le Maire

Philippe PROST